

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absente :

Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Sylvain Villeneuve, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2025-10-326)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire, tel que présenté.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire, sous réserve de retirer le point 7.1:

- Offre d'achat d'une partie du lot 2 393 331 – 240, Saint-Laurent.

Votes pour: les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault.

Votes contre: les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Virginie Dostie-Toupin et Liette Michaud.

AMENDEMENT REJETÉ À LA MAJORITÉ

RETOUR À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire, tel que présenté.

Votes pour: les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas,
Virginie Dostie-Toupin et Liette Michaud.

Votes contre: les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie
Verreault.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2025-10-327) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 tel
que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Aucun suivi de la part du directeur général.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 24.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en
alternance sur différents sujets a lieu de 20 h 24 à 20 h 57.

Dépôt des états comparatifs

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

Le trésorier fait une présentation et procède au dépôt de:

1. l'état comparatif, au 31 août 2025 des revenus et dépenses de l'exercice financier 2025 et de ceux de l'exercice financier 2024 pour la période correspondante;
2. l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2025 et de ceux prévus au budget adopté pour cet exercice.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h 20 et se termine à 22 h 24.

Le conseiller Loïc Blancquaert quitte la salle à 22 h 02.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 septembre 2025

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 septembre 2025, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

(2025-10-328)

Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 2 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 2 octobre 2025 joint à la présente résolution, à l'exception d'exprimer une orientation défavorable aux sujets suivants:

CA-251002-2.3 - Adoption des règles régissant la Commission des affaires réglementaires et politiques d'agglomération (SD-2025-1879);

CA-251002-8.7 - Présentation du projet de Règlement CA-2025-449 modifiant le Règlement CA-2006-28 concernant la rémunération des membres du conseil d'agglomération et de ses commissions (SD-2025-1819).

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas quitte la salle à 22 h 26.

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- conseiller Claude Ferguson: Commission du budget, des finances et de l'administration.

(2025-10-329)

Adoption – Règlement modifiant le règlement de zonage (2025-215-1)

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil a adopté le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage (2025-215-1);

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise à permettre l'aménagement de l'espace du grenier ou de l'entresol sans que cela ne compte pour un étage;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet de règlement le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'a été posé;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, le conseil a adopté le second projet de *règlement modifiant le règlement de zonage (2025-215-1)*, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande de participation à un référendum a été publié le 17 septembre 2025, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande référendaire n'a été reçue;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le règlement de zonage (2025-215-1)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permettent à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} septembre au 14 septembre 2025 pour les sommes respectives de 2 211 730,62 \$ et de 669 289,41 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 28 août au 1^{er} octobre 2025.

(2025-10-330)

Adjudication du contrat 25RHC02 – Impression du magazine municipal

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 25RHC02 ayant pour objet l'impression du magazine municipal, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *IMPRIMERIE HÉON & NADEAU LTÉE*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale, pour la période initiale d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, étant estimée à 33 498,77 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-131-12-341;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-331)

Adjudication du contrat 25TP13 – Services de coupe de gazon et de désherbage

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat n° 25TP13 ayant pour objet les services de coupe de gazon et de désherbage à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Nexa Paysagement Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 étant de 163 556,85 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-851-00-499;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-332)

Adjudication du contrat 25ÉQUI01-2 – Acquisition d'un camion six roues

CONSIDÉRANT le montant de la seule soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres 25ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule six roues;

CONSIDÉRANT la résolution n°2024-07-236 du 2 juillet 2024 ayant pour objet l'adhésion au regroupement d'achats du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'acquisition de véhicules légers;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ANNULER l'appel d'offres 25ÉQUI03 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule six roues en raison du fait que le prix de la seule soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation préparée par la Ville;

D'ADJUGER le contrat n° 25ÉQUI01-2 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule léger à l'entreprise *Ford du Canada limitée* sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025; la valeur du contrat étant de 70 483,35 \$ (uniquement TPS);

DE PAYER la taxe de vente du Québec (TVQ) de 6 695,92 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

D'AUTORISER le financement de 130 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans et d'y imputer une dépense allant jusqu'à 130 000 \$ pour l'achat du véhicule six roues et les accessoires;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-333)

Adjudication du contrat 25GN15 – Remplacement de l'éclairage du parc de la voie maritime PVM3

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat no 25GN15 ayant pour objet le remplacement de l'éclairage du parc de la voie maritime PVM3 à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit **9329-0146 Québec inc. (Groupe Mpotvin)**, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 112 924,31 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 118 570,53 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 112 924.31 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (5 646.22 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-18-720, sous-projet 25PA02;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à appliquer en réduction du financement de ce projet le montant de toute subvention obtenue, s'il y a lieu;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-334) Autorisation de signature – Ententes contractuelles pour le transport de neige saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QU'à l'approche de la prochaine saison hivernale, il devenait essentiel d'assurer la continuité des services pour le transport de la neige;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le directeur général de la Ville de Saint-Lambert à signer au nom de la ville des ententes contractuelles avec des transporteurs pour le transport de neige pour la saison hivernale 2025-2026 jusqu'à concurrence du seuil prévu pour un appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas quitte la salle à 22 h 31

(2025-10-335) Offre d'achat d'une partie du lot 2 393 331 – 240, Saint-Laurent

PROPOSITION TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE RETIRER le point de l'ordre du jour.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault.

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

RETOUR À LA PROPOSITION PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 2 393 331 du cadastre du Québec, adjacent au 240, Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la portion du terrain visée par la promesse d'achat représente 1 634,3 m² et devra faire l'objet d'une opération de remembrement cadastrale, afin de la fusionner au lot 2 393 420 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tout projet immobilier envisagé devra respecter les paramètres du règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne l'usage, la hauteur et la densité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit sortir du domaine public cette partie de lot 2 393 331 du cadastre du Québec et la faire passer au domaine privé afin de la vendre;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche n'affecte en rien le reliquat du lot 2 393 331 du cadastre du Québec qui demeure dans le domaine public;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE TRANSFÉRER du domaine public au domaine privé une partie du lot 2 393 331 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 634,3 m², laquelle partie est représentée *Parcelle B* au plan projet de lotissement signé le 4 septembre 2025 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 62 591 de ses minutes, de sorte que ladite partie de lot ne soit plus affectée à l'utilité publique;

D'AUTORISER la vente de cette partie du lot 2 393 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, à 9544-8312 QUÉBEC INC., suivant les termes de la promesse d'achat datée du 18 septembre 2025 et de la contre-offre de la Ville;

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Liette Michaud et Virginie Dostie-Toupin.

Votes contre: Les conseillers Francis Le Chatelier, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2025-10-336)

Approbation de la démarche de gestion des actifs municipaux en eau

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 2 juillet 2024, le conseil a adopté la politique relative à la gestion des actifs (résolution 2024-07-246);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-337)

Refus – Promesse d'achat Maison Marsil

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE REFUSER la promesse d'achat PAG 17039, datée du 17 septembre 2025 et reçue pour la vente de la maison Marsil sise au 349, rue Riverside à Saint-Lambert;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 13 août 2025 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 13 août 2025 du comité consultatif d'urbanisme.

(2025-10-338) Dérogation mineure – 675, avenue Green – Modules de jeux et clôture

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures relativement à la propriété située au 675, avenue Green, afin d'autoriser l'installation en cour arrière de cinq modules de jeux, dont un ayant une superficie de 17,70 m², ainsi que d'autoriser une clôture en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-339) Dérogation mineure – 640, avenue Pine – Superficie minimale d'un logement

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures (2023-213)*;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 640, avenue Pine, afin d'autoriser l'aménagement de deux logements au sous-sol d'un bâtiment résidentiel existant ayant des superficies de 47 m² (505 pi²) et 56 m² (607 pi²).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-340) PIIA – 1000, avenue Victoria, suite 33 – Enseignes

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation de deux nouvelles enseignes commerciales, soit une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment situé au 1000, avenue Victoria, et une enseigne sur une enseigne communautaire sur socle, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-341) PIIA – 163, boulevard Montrose – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 163, boulevard Montrose, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-342) PIIA – 683, boulevard Desaulniers – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 683, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-343) PIIA – 302, rue Saint-Thomas – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 302, rue Saint-Thomas, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-344)

PIIA – 46, avenue Hickson – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 4 septembre 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 46, avenue Hickson, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-345)

PIIA – 379, avenue Sanford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 379, avenue Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-346)

PIIA – 281, avenue Dulwich – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à
l'agrandissement du bâtiment situé au 281, avenue Dulwich, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-347) PIIA – 92, avenue Edison – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à
l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa
réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à
l'agrandissement du bâtiment situé au 92, avenue Edison, selon l'option 2, tel
que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-348) PIIA – 838, rue Closse – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à
l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa
réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à
la transformation de la façade du bâtiment situé au 838, rue Closse, tel que
déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-349)

PIIA – 135, avenue de Brixton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 135, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-350)

PIIA - 252, rue du Dauphiné – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 252, rue du Dauphiné, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-351)

PIIA – 724, rue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 4 septembre 2025 acquiesçant aux commentaires du CCU;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 724, rue Boissy, selon l'option 1, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-352)

PIIA – 804, rue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 804, rue Boissy, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-353)

PIIA – 200, rue Terroux – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 200, rue Terroux, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-354)

PIIA – 446, avenue Birch – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 446, avenue Birch, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-355)

PIIA – 464, avenue de Brixton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 464, avenue de Brixton, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2025-10-356)

PIIA – 129, avenue Mortlake – Transformation de la façade – Refus

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 septembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade du bâtiment situé au 129, avenue Mortlake, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères relatifs à un bâtiment principal, tels que définis à l'article 3.2.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), notamment:

- Préserver la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment;
- Respect des matériaux de revêtement extérieur;
- Intégration harmonieuse dans le milieu bâti;
- Qualité architecturale et durabilité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 22 h 52 et se termine à 22 h 59.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil peuvent s'exprimer en alternance sur différents sujets a lieu de 23 h à 23 h 06.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 23 h 06.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière